



Convention SICTOM / GE SAS Emploi

La présente convention est passée entre :

- Le SICTOM Pézenas Agde, sis au 27, avenue de Pézenas à Nézigian l'Evêque, représenté par son Président M. Alain VOGEL-SINGER en vertu d'une délibération n°XXXXXXXXXXXX,

Et

- Le GE SAS Emploi, représenté par son Président Monsieur Isidore FREY

Objet :

Cette convention a pour objet de régler le remboursement d'une location d'un module de bureau de type « Algéco », abritant les bureaux du GE SAS Emploi pendant la période allant de septembre à décembre 2017 (1) ainsi que le remboursement des notes de téléphonies mobile (2) et fixe (3) à compter de septembre 2017 jusqu'à extinction du besoin du GE SAS EMPLOI.

Conditions :

- 1) Le SICTOM héberge sur le site de son siège social à Nézigian l'Evêque le GE SAS Emploi dans une structure de type « Algéco » dont il a réglé les frais de location avec un ensemble d'autres structures qu'il utilise. Cette dépense est issue d'une erreur de facturation de la société propriétaire qui a corrigé cette erreur à compter de janvier 2018.

Le SICTOM doit refacturer la location de cet équipement au GE SAS Emploi pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2017. Les parties s'entendent pour convenir que le montant de la location pour les quatre derniers mois de l'année 2017 s'élève à 600 euros TTC (150 € TTC/mois). Le GE SAS Emploi a connaissance du fait que le montant remboursé se fera sur la base du TTC sans qu'il puisse récupérer la TVA, le SICTOM n'étant pas assujéti à la TVA.

- 2) Le SICTOM a aussi pris en charge sur ses propres installations et son réseau de lignes téléphoniques propres, pour des considérations de facilités matérielles et techniques, la location d'une ligne téléphonique fixe et d'une ligne téléphonique mobile. La réalisation d'un accès téléphonique sur la structure mobile de bureau du GE SAS Emploi, qui aurait permis la prise en charge directe des abonnements téléphoniques, nécessitait la réalisation de travaux d'envergure qui ne pouvaient s'envisager, du fait de la non-pérennité de cette structure. Le SICTOM continuera donc de régler les frais afférents à la téléphonie fixe du GE SAS Emploi. Celui-ci s'engage à rembourser les montants dus sur la base des facturations présentées par le SICTOM, ce à compter de juillet 2017 et pour la durée de la présence de la structure sur le site de son siège social.

- 3) Le GE SAS Emploi ayant transféré l'abonnement de téléphonie mobile à son nom, il s'engage à rembourser les frais engagés par la SICTOM pour la téléphonie mobile pour la période allant de juillet 2017 jusqu'au transfert effectif de sa ligne.

Durée :

Cette convention prend effet à dater de la signature de la présente et à se poursuivra pour ce qui est de la prise en charge des abonnements téléphoniques jusqu'au terme de la présence du GE SAS Emploi sur le site du siège du SICTOM.

Modalités :

Le GE SAS Emploi s'engage à régler les sommes dues à ce titre sur présentation des factures du SICTOM et dans le délai d'un mois.

Règlement des litiges :

En cas de différends, les parties s'engagent à les résoudre par voie de négociation à l'amiable étant entendu que le règlement des dépenses effectuées par le SICTOM pour le compte du GE SAS Emploi reste du. En l'absence de règlement à l'amiable, le Tribunal administratif de Montpellier sera seul compétent pour résoudre ce litige.

Résiliation :

La présente convention sera de plein droit résiliée en l'absence de paiement des sommes dues par le GE SAS Emploi au SICTOM Pézenas Agde. Dans ce cas, ce dernier pourra résilier sans préavis la ligne téléphonique attribuée au GE SAS Emploi.

L'une ou l'autre des parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, quel qu'en soit le motif, sous réserve de notifier sa décision à l'autre partie un mois au moins avant le terme choisi et sous réserve, si l'initiative de la résiliation revient au GE SAS Emploi, que celui-ci ait réglé la totalité des sommes dues au SICTOM.

Election de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile dans leur siège respectif.

Le Président
SICTOM Pézenas Agde

Le Président
GE SAS EMPLOI

Monsieur Alain VOGEL-SINGER

Monsieur Isidore FEY